

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	14

Date de convocation
16/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal CARILLON, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire.**

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
VERHEECKE Bénédicte

Absents

CHARVOT Catherine
LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

TRESSOU Marie-Hélène donne pouvoir à CARILLON Pascal

Damien HUGOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Dénomination d'une voie « Lieudit Champ de l'Abbé »

N° de délibération : 2024_63

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	14	14	0	0	0

Annexe : plan

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la voie libellée « route départementale n°1G » ne porte pas de dénomination suffisante pour localiser notamment l'activité « GRIMPOBRANCHES », la maison du barrage ainsi que le poste de secours.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les besoins des secours (SAMU, Pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieudits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par un arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination la voie actuellement libellée « route départementale n°1G » de la commune est présentée au Conseil Municipal, pour être renommée, dans son ensemble, en « lieudit « Champ de l'Abbé »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à la dénomination d'une voie de la commune ; « **lieudit Champ de l'Abbé** »
- **D'ADOPTER** la dénomination de la voie actuellement libellées « route départementale n°1G » en « lieudit Champ de l'Abbé », pour la portion de voie comprise entre le « chemin d'exploitation dit de la Ferme de Thiebergeon » et le « chemin d'exploitation dit des lignes de piquets ».
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Par empêchement, l'Adjoint



Pascal CARILLON

